

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Objet: Projet de règlement grand-ducal complétant le règlement grand-ducal modifié du 3 février 1998 portant exécution de Directives des C.E. relatives à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que des tracteurs agricoles et forestiers à roues (3280MCE).

Saisine : Ministre des Transports (18 octobre 2007)

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est de transposer en droit interne une série de directives relatives à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que des tracteurs agricoles et forestiers à roues. Le but est d'harmoniser les critères techniques et les procédures de réception des véhicules et pièces de véhicules pour en assurer la reconnaissance réciproque par les Etats membres tout en tenant compte des progrès techniques.

La transposition se fait en complétant par un ajout de directives communautaires, l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 3 février 1998 mentionné sous rubrique, qui énumère les directives visées et qui renvoie pour ce qui est des textes mêmes au Journal Officiel de l'Union européenne.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

MCE/TSA